

Réunion des associations 13 novembre 2018

Point eau



Pollutions diffuses

- **Arrêté PAR nitrates 16 juillet 2018, entré en vigueur le 1^{er} septembre**

Principales évolutions :

- simplification et harmonisation du calendrier d'interdiction d'épandage (y compris allongement d'interdiction des effluents de type II sur prairies à l'automne),
- obligation de réaliser un reliquat sortie hiver (en tant qu'analyse de sol annuelle),
- introduction d'une date d'implantation obligatoire des CIPAN et limitation de l'épandage sur CIPAN,
- conditions d'entretien des bandes enherbées permettant le maintien ou le développement de la ripisylve,
- encadrement plus fin des conditions de fertilisation des prairies retournées,
- interdiction d'accès direct au cours d'eau à la place de l'interdiction d'abreuvement direct des animaux au cours d'eau,
- renseignement obligatoire du dispositif de suivi de la pression azotée, conforté et géré via une télédéclaration

Pollutions diffuses

- **Arrêté PAR nitrates 16 juillet 2018, entré en vigueur le 1^{er} septembre**

Evolutions des ZAR (zones d'actions renforcées) :

- évolution du périmètre des ZAR : passage de 18 à 27 ZAR (du fait des créations, suppressions, scissions,...) avec une couverture territoriale passant de 14 à 11% de la région
- baisse des plafonds de fertilisation mais possibilité offerte d'utiliser la balance globale azotée (sauf pour la ZAR du Bajo-Bathonien en Sarthe et les ZAR de Vendée : limitation du solde de la BGA de l'exploitation à 50 kg N/ha)
- limitation de l'épandage sur CIPAN
- obligation d'équiper les nouveaux drainages ou les anciens drainages réhabilités en ZAR d'un système de traitement des eaux de rejet

> En principe, organisation d'une réunion du comité de concertation/suivi « PAR nitrates » au 1^{er} semestre 2019 pour présenter les résultats du dispositif de suivi (qualité de l'eau, contexte agricole, données « azote », données de contrôle,...)

Pollutions diffuses

- **Pesticides**

- articles 75 à 85 de la loi du 30 octobre 2018 "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous"

- > domaines concernés par des évolutions : épandage par drone (encadré), évolution du dispositif des CEPP, séparation de la vente et du conseil, interdiction de publicité et promotions sur les phytos de synthèse, interdiction de la vente de certains biocides en libre service aux particuliers, élargissement de l'interdiction des néonicotinoïdes aux substances actives aux modes d'action identique, charte obligatoire pour l'utilisation des phytos à proximités des riverains..

- missions d'inspection en cours au niveau national notamment sur les arrêtés « phytos » « points d'eau » et « personnes vulnérables »

- + en attente des suites des contentieux au niveau national et départemental

Pollutions diffuses

- **Ecophyto**

- le projet de plan Ecophyto 2+, élaboré au printemps, est en cours de rédaction et sera mis à la consultation du public courant novembre.

- 2 AAP nationaux en cours :

- > le premier lancé par AFB, MAA et MTES : -> dépôt avant le 16/12 : toute proposition s'inscrivant dans le plan Ecophyto et répondant aux priorités nationales (notamment plan de sortie du glyphosate, accompagner la transition vers l'agro-écologie, faire évoluer les pratiques, connaissance de l'exposition,...)

- > le 2ème (MAA, MTES, recherche et santé) de recherche innovation ou recherche action Ecophyto "leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques ". -> dépôt avant le 10/12 "Comment agir à l'échelle paysagère ou territoriale pour favoriser la résilience des agroécosystèmes vis-à-vis des bioagresseurs et limiter les besoins et/ou réduire les impacts sur la santé humaine et l'environnement des produits phytopharmaceutiques ?"

- > infos sur le site de la DRAAF ou site national Ecophyto

- prochain comité de suivi régional Ecophyto : 28 novembre

Gestion quantitative

- Démarche d'harmonisation régionale des **arrêtés cadres sécheresse**

Objet de la démarche :

- architecture commune, appellation commune des différents seuils de gestion (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise),
 - modalités de communication et de diffusion efficaces et similaires, modalités similaires de déclenchement et de levée des mesures entre les départements (délai de franchissement des seuils),
 - définitions communes des différents usages de l'eau concernés par les arrêtés,
 - mesures de gestion progressives et efficaces avec une cohérence interdépartementale de ces mesures pour les différents usages
- > désormais en phase de concertation départementale

- Démarches en cours pour améliorer la **connaissance sur les prélèvements** (et mieux pouvoir les encadrer et les faire converger à la disponibilité de la ressource, au fil de l'évolution des connaissances : études volumes prélevables,...)

Milieux aquatiques

- Avancement insuffisant de la restauration de la continuité écologique au regard des enjeux – en attente des nouvelles instructions nationales, mobilisation de tous les acteurs nécessaire
- Réunion de sensibilisation des bureaux d'étude fin octobre avec un focus sur la méthodologie d'appréciation des fonctionnalités des zones humides > enjeu très fort d'accompagnement en amont des maîtres d'ouvrage (planification-projets)
- + infos sur les outils, en particulier : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/> : mise en ligne des dossiers d'enquête publique pour les projets soumis à étude d'impact

Sujets transversaux

- Nouvel état des lieux en cours d'élaboration sous pilotage de l'Agence de l'eau > état des lieux 2019
 - > Réunions de présentation à venir au niveau départemental, organisées par les DDT, avec des présentations du secrétariat technique local (AELB, AFB, DREAL) : en décembre
- Travail en cours d'élaboration d'une stratégie régionale de l'État et de ses opérateurs pour l'eau :

Objectifs : prioriser des actions à mener pour répondre aux enjeux régionaux identifiés sur chaque thématique (pollutions diffuses, gestion quantitative,...) pour mettre en œuvre le SDAGE

 - > selon différents axes : améliorer la connaissance, sensibiliser et mobiliser sur les enjeux eau, garantir la cohérence des politiques publiques et la mise en œuvre de la réglementation
- Poursuite du travail sur le « SI eau DREAL » : pesticides, nitrates